

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 26253

Numéro SIREN : 815 286 398

Nom ou dénomination : MEDIAWAN

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2018 sous le numéro de dépôt 46748



20180467482017

DATE DEPOT : 28/06/2018

N° DE DEPOT : 46748

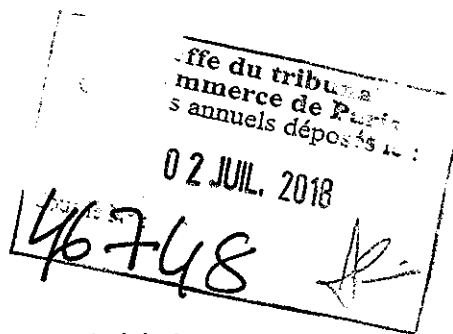
N° GESTION : 2015B26253

N° SIREN : 815286398

DENOMINATION : MEDIAWAN

ADRESSE : 16 rue Oberkampf 75011 Paris

MILLESIME : 2017



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 284.326,80 euros
Siège social : 16, rue Oberkampf, 75011 Paris
815 286 398 RCS Paris

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 20 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit,
le vingt mars,
à dix-sept heures quarante-cinq,

les membres du Conseil de surveillance de Mediawan, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 284.326,80 euros, ayant son siège social sis 16, rue Oberkampf, 75011 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 815 286 398 RCS Paris (la « Société ») se sont réunis dans les locaux du cabinet Racine, sis 40 rue de Courcelles 75008 Paris, sur convocation de son président, Monsieur Pierre Lescure (le « Président »).

Sont présents :

- Monsieur Pierre Lescure, Président du Conseil de surveillance,
- Madame Cécile Cabanis, membre du Conseil de surveillance,
- Monsieur Matthieu Pigasse, membre du Conseil de surveillance,
- Monsieur Andrea Scrosati, membre du Conseil de surveillance.

Sont absents et excusés :

- Madame Giacaranda Caracciolo, membre du Conseil de surveillance,
- Monsieur Rodolphe Belmer, Vice-Président et membre du Conseil de surveillance,
- Monsieur Julien Cordorniou, membre du Conseil de surveillance,
- Monsieur Xavier Niel, membre du Conseil de surveillance.



MEDIAWAN

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 284.326,80 euros
Siège social : 16, rue Oberkampf, 75011 Paris
815 286 398 RCS Paris

[...]

La moitié au moins de ses membres étant présents, le Conseil de surveillance (le « Conseil ») peut valablement délibérer.

[...]

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- Examen de l'arrêté des comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport de gestion du directoire
- Examen et approbation du rapport financier annuel de la Société
- [...]

DELIBERATIONS

[...]

Examen de l'arrêté des comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport de gestion du Directoire

Le Président rappelle que, conformément au article L. 225-68 et R. 225-55 du Code de commerce, le Directoire a transmis au Conseil de Surveillance l'arrêté des comptes annuels ainsi que le rapport de gestion portant sur les comptes et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (les « Comptes »).

Le Président invite le Président du Directoire et le Directeur Financier à présenter les Comptes ainsi que le contenu du rapport de gestion.

Sur la base de cet exposé complet par le Président du Directoire et du Directeur Financier de l'arrêté des Comptes, le Président invite les membres du Conseil de surveillance à exprimer leurs observations.

Interrogés lors du comité d'audit en date de ce jour, les commissaires aux comptes ont déclaré pour leur part avoir procédé à l'examen des Comptes, exprimé un avis favorable sur ceux-ci, ne pas avoir eu d'observation sur les Comptes et le rapport de gestion.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, connaissance prise des informations portées à leur connaissance par le Président du Directoire et le Directeur Financier et après que chacun des membres ait pu poser toute questions et obtenir des réponses auxdites questions, approuvent sans réserve l'arrêté des Comptes, le rapport de gestion et le rapport.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité des membres présents du Conseil de surveillance.



MEDIAWAN

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 284.326,80 euros
Siège social : 16, rue Oberkampf, 75011 Paris
815 286 398 RCS Paris

Examen et approbation du rapport financier annuel de la Société et du rapport du Conseil à l'assemblée générale

Le Président invite le Président du Directoire et le Directeur Financier à présenter le rapport financier annuel ainsi que le rapport du Conseil devant être présenté à l'assemblée générale, tels qu'ils figurent en Annexe 2

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent sans réserve les contenus respectifs du rapport financier annuel et du rapport du Conseil de surveillance dans les termes figurant en Annexe 2.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité des membres présents du Conseil de surveillance.

[...]

Extrait certifié conforme

Pierre-Antoine Capton
Président du Directoire

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)**

MEDIAWAN

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 285.014,30 euros
Siège social : 16, rue Oberkampf, 75011 Paris
815 286 398 RCS Paris

(la « Société »)

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2017, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, inclus dans le rapport financier annuel publié sur le site de la Société le 21 mars 2018 (www.mediawan.fr) ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2018.

L'affectation du résultat de l'exercice telle que proposée dans les projets de résolutions publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 52 du 30 avril 2018 et n° 59 du 16 mai 2018, a également été adoptée sans modification par les actionnaires lors de l'assemblée générale précitée.



MEDIAWAN

Table des matières

1.	Compte de résultat	62
2.	Bilan	63
3.	Variation des capitaux propres	65
4.	Présentations générales de l'annexe	66
5.	Informations générales	67
5.1.	Informations relatives à l'entreprise.....	67
5.2.	Faits significatifs	67
6.	Règles et méthodes comptables	69
6.1.	Principes généraux.....	69
6.2.	Dérogations.....	69
6.3.	Chiffre d'affaires	69
6.4.	Produits financiers	69
6.5.	Frais de constitution	69
6.6.	Immobilisations corporelles et incorporelles.....	70
6.7.	Titres de participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés.....	70
6.8.	Créances.....	70
6.9.	Charges constatées d'avance.....	70
6.10.	Trésorerie et Valeurs mobilières de placement.....	70
6.11.	Opérations en devises.....	71
6.12.	Provisions pour risques et charges	71
6.13.	Distinction entre résultat courant et exceptionnel.....	71
6.14.	Recours à des estimations	71
7.	Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2017	72
7.1.	Immobilisations incorporelles.....	72
7.2.	Immobilisations corporelles.....	72
7.3.	Immobilisations financières	72
7.4.	Amortissements	73
7.5.	Autres éléments d'actif.....	74
7.6.	Capitaux propres.....	74
7.7.	Provisions pour risques et charges	77
7.8.	Autres éléments du passif.....	77
8.	Informations sur l'activité 2017	78
8.1.	Chiffre d'affaires	78
8.2.	Charges externes.....	78
8.3.	Effectifs	78
8.4.	Résultat financier	78
8.5.	Résultat exceptionnel	78
8.6.	Rémunérations.....	79



9.	Eléments financiers	80
9.1.	Engagements financiers	80
9.2.	Crédits-baux	80
9.3.	Dettes garanties par des sûretés réelles	80
9.4.	Engagements de retraite	80
9.5.	Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)	81
10.	Autres informations	82
10.1.	Consolidation	82
10.2.	Accroissement et allègements de la dette future d'impôt	82
10.3.	Transactions entre les parties liées	82
10.4.	Honoraires des commissaires aux comptes	83
11.	Informations sur la séparation des exercices	84
11.1.	Détail des charges à payer	84
11.2.	Détail des charges et produits constatés d'avance	84
11.3.	Evènements postérieurs à la clôture	84
12.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	86

1. Compte de résultat

En milliers d'euros	2017	2016
Chiffres d'affaires	464	-
Autres produits	0	-
Produits d'exploitation	464	-
Charges d'exploitation	(8 136)	(639)
Résultat d'exploitation	(7 672)	(639)
Intérêts et produits financiers divers	1 207	-
Produits nets s/cessions valeurs mobilières de placement	6	-
Produits financiers	1 213	-
Intérêts et charges financières diverses	(1)	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	(3)	-
Charges financières	(4)	-
Résultat financier	1 209	-
Résultat courant avant impôt	(6 463)	(639)
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts dus sur les bénéfices	3	-
Résultat Net	(6 460)	(639)



MEDI AWAN

2. Bilan

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Frais d'établissement	7	11
Concessions, brevets et marques	65	43
Immobilisations incorporelles	73	53
Matériels informatiques	12	-
Immobilisations corporelles	12	-
Titres de participation	58 499	-
Créances sur participations	96 810	-
Immobilisations financières	155 308	-
Actif immobilisé	155 393	53
Avances, acomptes sur commandes	-	93
Clients et comptes rattachés	433	-
Fournisseurs débiteurs	25	-
Etat – Impôt sur les sociétés (actif)	3	-
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	273	521
Autres créances	0	-
Valeurs mobilières de placement	65	-
Disponibilités	56 528	250 664
Charges constatées d'avance	61	71
Actif circulant	57 388	251 349
Comptes de régularisation	-	-
Actif	212 781	251 402



MEDIAWAN

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Capital social	284	313
Prime d'émission, fusion, apport	216 181	244 634
Report à nouveau	(650)	(12)
Résultat de l'exercice	(6 460)	(639)
Capitaux propres	209 354	244 296
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	27	-
Provisions	27	-
Groupe et associés	2	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 672	7 087
Personnel (passif)	1 116	-
Organismes sociaux	516	-
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (passif)	85	19
Autres dettes fiscales et sociales	9	-
Dettes et régularisation	3 400	7 106
Passif	212 781	251 402



3. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux
Situation à la clôture au 31/12/2015	39	-	-	(12)	27
Variation de capital de l'entreprise	274	244 634	-	-	244 908
Affectation de résultat 2015	-	-	(12)	12	-
Distribution effectuée par l'entreprise	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	(639)	(639)
Autres variations	-	-	-	-	-
Situation à la clôture au 31/12/2016	313	244 634	(12)	(639)	244 296
Variation de capital de l'entreprise	(28)	(28 453)	-	-	(28 481)
Affectation de résultat 2016	-	-	(639)	639	-
Distribution effectuée par l'entreprise	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	(6 460)	(6 460)
Autres variations	-	-	-	-	-
Situation à la clôture au 31/12/2017	284	216 181	(650)	(6 460)	209 354



MEDIAWAN

4. Présentations générales de l'annexe

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005 – 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- Période de clôture : le 31 décembre 2017
- Durée de l'exercice : 12 mois
- Durée de l'exercice précédent : 12 mois
- Total du bilan : 212 781 milliers d'euros
- Chiffres d'affaires 2017 : 464 milliers d'euros
- Effectif au 31 décembre 2017 : 4 salariés et 2 mandataires sociaux rémunérés

Les personnes et entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé sont dans l'obligation de présenter une annexe de base. Elle sera complétée par un certain nombre d'informations facultatives jugées significatives.

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.



MEDIAWAN

5. Informations générales

5.1. Informations relatives à l'entreprise

Mediawan SA est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris sous le symbole « MDWP ».

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIREN 815 286 398, son capital se compose de 28 432 680 actions de valeur nominale 0,01 euro pour un capital social de 284 326 euros. Le siège social de la Société est sis au 16 rue Oberkampf, 75011 Paris, France.

L'exercice social a eu une durée de 12 mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre. L'exercice se clôturant au 31 décembre 2017.

Le Directoire de la Société a arrêté les comptes le 20 mars 2018.

5.2. Faits significatifs

- **Opérations de croissance externe**

- **Acquisition de Groupe AB** : Le 30 janvier 2017, Mediawan a annoncé la signature d'une promesse afférente au projet d'acquisition de Groupe AB en tant que Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans les statuts de Mediawan).

Le 13 mars 2017, le Rapprochement d'Entreprises précité a été approuvé par l'assemblée spéciale des actionnaires de Mediawan titulaires d'actions B. Mediawan a par ailleurs obtenu toutes les autorisations requises au titre des conditions suspensives visées dans la promesse susvisée, en ce compris l'achèvement du processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel de Groupe AB et l'obtention des autorisations réglementaires requises du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Rapprochement d'Entreprises a été réalisé le 31 mars 2017, Mediawan devenant ainsi le premier SPAC ayant abouti en France. Le prix du Rapprochement d'Entreprises avec Groupe AB s'élève à 280,0 millions d'euros, dont (i) 274,4 millions d'euros payés le 31 mars 2017 et (ii) 5,6 millions d'euros correspondant à un ajustement de prix déterminé post closing, sur la base des comptes consolidés de Groupe AB au 31 mars 2017, payés le 14 septembre 2017.

Le rapprochement d'Entreprises a été financé à hauteur de 130,0 millions d'euros par un emprunt bancaire et le solde par fonds propres. Les titres de Groupe AB ont été achetés par Wannabe, une société nouvellement créée en 2017 pour les besoins de l'acquisition. Cette société est contrôlée à 100% par Mediawan.



- **Augmentation de pourcentage d'intérêts dans les sociétés RTL9** : consécutivement au changement de contrôle de Groupe AB, CLT-UFA a notifié à Groupe AB, le 28 juin 2017, l'exercice irrévocable de son droit de sortie conjointe sur la totalité de ses titres, soit 35 % des sociétés RTL9 SA, RTL9 SA et Cie SECS et RTL Shopping SA et Cie SECS. La cession s'est opérée effectivement le 11 juillet 2017, le Groupe détenant désormais 100 % des titres de ces sociétés.
- **Acquisition de CC&C et Editions du Lagon** : Le 20 juillet 2017, Mediawan, par le biais de sa filiale Groupe AB, a finalisé le rachat de 80% des titres des sociétés CC&C et Editions du Lagon, spécialisées dans la production audiovisuelle de documentaires historiques.
- **Négociation exclusive avec ON kids & family** : Le 17 décembre 2017, Mediawan a annoncé être entré en négociation exclusive avec ON kids & family, le leader européen de l'animation, en vue de prendre une participation majoritaire.
- **Evolution de la structure managériale et du Conseil de Surveillance**
 - Pour répondre aux objectifs ambitieux de développement du groupe, Mediawan a renforcé sa structure managériale avec le recrutement de Guillaume Izabel au poste de directeur financier, de Maxime Guichot-Pérère au poste de directeur financier adjoint et de Charlotte Margueritte au poste de responsable juridique.
 - Orla Noonan (directrice générale de Groupe AB) a été nommée membre du Comité stratégique de Mediawan.
 - Nomination de Pierre Lescure en tant que Président du Conseil de Surveillance, suite au décès de Monsieur Pierre Bergé, membre et Président du Conseil de Surveillance, intervenu le 8 septembre 2017.
 - Cooptation de Madame Giacaranda Caracciolo comme membre indépendant du Conseil de Surveillance.
- **Evolution du capital social** : Mediawan a procédé le 2 mai 2017, dans les conditions prévues à l'article 11.4 de ses statuts, à un rachat limité, en référence à l'avis de rachat publié le 12 avril 2017 au greffe du Tribunal de commerce de Paris, de 2 848 135 actions de préférence de catégorie B.

Le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 228-12-1 du Code de commerce et aux stipulations des statuts de la Société, a décidé d'annuler l'intégralité des 2 848 135 Actions B ainsi rachetées.

Par voie de conséquence, le nouveau capital social, d'un montant nominal de 284 326,80 euros, se trouve dorénavant exclusivement composé de 28 432 680 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune et admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code mnémonique MDW (code ISIN : FR0013247137).



6. Règles et méthodes comptables

6.1. Principes généraux

Les comptes sont établis selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels.

Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les divers éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

6.2. Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

6.3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités de Mediawan est constitué uniquement des facturations des prestations d'animation du groupe Mediawan.

6.4. Produits financiers

Les produits financiers sont essentiellement composés des intérêts sur comptes courant et des résultats sur les opérations du contrat de liquidité.

6.5. Frais de constitution

La Société a décidé d'immobiliser les frais de constitution lors de sa première clôture. Ces frais s'élèvent à 17 782 € à la clôture de l'exercice et sont amortis sur 5 ans prorata temporis. Ils se composent de frais relatifs à la procédure juridique de constitution de la Société, des honoraires pour la recherche d'antériorité sur le nom de domaine.



6.6. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition « prix d'achat et frais accessoires » ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue :

[REDACTED]	
Frais d'établissement	5 ans
Concessions, brevets et marques	3 ans
Matériels informatiques	3 ans
Mobilier	3 ans

6.7. Titres de participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas d'indices de perte de valeur ou en présence d'éléments qui démontreraient l'incapacité de la filiale à rembourser ces créances. Par ailleurs, une provision pour risque est constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduelle.

La valeur d'inventaire est appréciée par titre. Les titres de participation sont valorisés à leur valeur d'utilité, cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent ou de la valeur recouvrable.

6.8. Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

6.9. Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2017, les charges constatées d'avance correspondent principalement à l'étalement des primes d'assurance.

6.10. Trésorerie et Valeurs mobilières de placement

La trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et le contrat de liquidité.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'apport ou à leur prix d'acquisition, et donnent lieu, le cas échéant, à des dépréciations pour les ramener à leur valeur probable de vente.



6.11. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

6.12. Provisions pour risques et charges

Les obligations de la société Mediawan à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêtés des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

6.13. Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société Mediawan, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

6.14. Recours à des estimations

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.



7. Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2017

7.1. Immobilisations incorporelles

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations incorporelles au cours de l'année 2017 :

En milliers d'euros	Valeur au 01/01/17	Acquisitions	Transferts	Cessions	Valeur au 31/12/17
Frais d'établissement	18	-	-	-	18
Site Internet	51	44	-	-	95
Valeur brute	69	44	-	-	113
Amort. Frais d'établissement	(7)	(4)	-	-	(11)
Amort. Site Internet	(9)	(21)	-	-	(30)
Amortissements	(16)	(25)	-	-	(40)
Frais d'établissement	11	(4)	-	-	7
Site Internet	43	23	-	-	65
Valeur nette	53	19	-	-	73

7.2. Immobilisations corporelles

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations corporelles au cours de l'année 2017 :

En milliers d'euros	Valeur au 01/01/17	Acquisitions	Transferts	Cessions	Valeur au 31/12/17
Matériels informatiques	-	14	-	-	14
Valeur brute	-	14	-	-	14
Matériels informatiques	-	(2)	-	-	(2)
Amortissements	-	(2)	-	-	(2)
Matériels informatiques	-	12	-	-	12
Valeur nette	-	12	-	-	12

7.3. Immobilisations financières

- Titres de participation et créances rattachées à des participations

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations financières au cours de l'année 2017 :

En milliers d'euros	Valeur au 01/01/17	Acquisitions	Transferts	Cessions	Valeur au 31/12/17
Titres de participation	-	58 499	-	(0)	58 499
Créances sur participations	-	155 305	-	(58 496)	96 810
Valeur nette	-	213 804	-	(58 496)	155 308



Les principaux mouvements ayant affectés les titres de participation sont les suivants :

- La souscription au capital de la SAS Wannabe en date du 13 février 2017 pour un montant de 1 000 euros.
- La souscription au capital de la SAS TopCo1 en date du 16 mars 2017 pour un montant de 1 000 euros.
- La souscription au capital de TopCo2 en date du 22 mars 2017 pour un montant de 999 euros.
- La souscription à l'augmentation de capital de la filiale Wannabe pour 58 495 629 euros en date du 31 mars 2017 compensée par la cession de créances rattachées aux participations détenues sur ladite société.

• Liste des filiales et participation

En milliers d'euros*	Capital	Réserves et reports à nouveau	% de dét.	Rés. du dernier exercice	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consent.	Engag. Donnés	CA du dernier exercice	Div. encaiss.
Wannabe SAS RCS PARIS 827 833 484	61 640	-	94,9	(10)	58 497	58 497	88 851	n.a.	-	-
TOPCO1 RCS PARIS 828 464 529	1	-	100	(7)	1	1	-	n.a.	-	-
TOPCO2 RCS PARIS 828 582 692	1	-	100	(50)	1	1	7 958	n.a.	-	-

[*] : Sauf mention contraire

• Opérations avec les parties liées

En milliers d'euros	Solde débiteur	Solde créditeur
Créances sur participations	96 810	-
Autres créances / autres dettes	-	2
Produits financiers	-	1 207

7.4. Amortissements

L'évolution du poste d'amortissement est détaillée dans le tableau au 7.1 pour les immobilisations incorporelles et dans le tableau au 7.2 pour les immobilisations corporelles.



7.5. Autres éléments d'actif

- **Ventilation des créances par échéance**

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

En milliers d'euros	Montants bruts	A un an au plus	A plus d'un an
Créances sur participations	96 810	-	96 810
Actif immobilisé	96 810	-	96 810
Créances clients	433	433	-
Fournisseurs débiteurs	25	25	-
Etat – Impôt sur les sociétés (actif)	3	3	-
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	273	273	-
Autres créances	0	0	-
Charges constatées d'avance	61	61	-
Actif circulant	795	795	-
Créances	97 604	795	96 810

- **Trésorerie**

La trésorerie s'élève à 56 528 429 euros au 31 décembre 2017 contre 250 664 393 euros au 31 décembre 2016.

- **Valeurs mobilières de placement**

La société Mediawan détient 6 590 actions propres pour une valeur totale de 64 582 euros au 31 décembre 2017.

7.6. Capitaux propres

- **Capital social**

Au 31 décembre 2016, le capital social de Mediawan s'élevait à 312 808,15 euros, divisé en 31 280 815 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Toutes les actions de préférence détenues par les actionnaires à l'exception des Fondateurs (Actions B) et les actions de préférence détenues par les Fondateurs (Actions A) ont été automatiquement converties en une seule et même catégorie d'actions ordinaires Mediawan sur la base d'une action ordinaire pour une Action A ou une Action B convertie, à l'exception des Actions B détenues au nominatif pur par les actionnaires ayant voté contre le Rapprochement d'Entreprises avec Groupe AB et ayant notifié dans les délais impartis leur intention d'être remboursés. Ces actions pouvaient être remboursées au plus tard le 30 avril 2017 dans les conditions prévues par l'article 11.4 des statuts de Mediawan ainsi que dans



MEDIAWAN

son prospectus d'introduction en bourse ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa numéro n° 16-132 en date du 11 avril 2016.

Par conséquent, 27 461 807 actions ordinaires de Mediawan ont été admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code mnémorique MDW (code ISIN : FR0013247137) à compter du 3 avril 2017. Des conversions complémentaires de 970 873 Actions B en Actions Ordinaires ont été constatés le 2 mai 2017.

Le 2 mai 2017, la société a procédé au rachat de 2 848 135 Actions B conformément à l'avis de rachat déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 12 avril 2017 (rectifié par avis déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 13 avril 2017) précisant que les Actions B rachetées par la Société, le cas échéant, seront annulées immédiatement après leur rachat par voie de réduction du capital social dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Directoire a constaté le nombre d'Actions B rachetées et annulées et a procédé aux modifications corrélatives des statuts. Conformément aux statuts de la Société, le prix de rachat d'une Action B est fixé à dix (10) euros. Ce rachat a un impact sur les capitaux propres à hauteur de 28 481 milliers d'euros.

A l'issue de ces opérations, la société Mediawan possède 28 432 680 actions ordinaires admises sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Au 31 décembre 2017, le capital social se répartit de la manière suivante :

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Valeur en capital	Prime d'émission
Position début de l'exercice	31 280 815	313	244 634
Annulation des actions rachetées	(2 848 135)	(28)	(28 453)
Position fin de l'exercice	28 432 680	284	216 181

Par ailleurs, les 25,6 millions de bons de souscriptions d'actions (« BSA ») émis au moment de l'introduction en bourse et négociés sous le code mnémorique MDWBS sont devenus exerçables à compter du 3 avril 2017 et expireront à la clôture du marché Euronext Paris le 1er avril 2022 (ou plus tôt dans le cadre d'un rachat anticipé). Le prix d'exercice de ces options est de 11,5€ et la parité d'échange est fixée à 2 BSA pour 1 action Mediawan.

- **Primes d'émission**

La prime d'émission a été réduite d'un montant de 28 452 milliers d'euros suite à l'opération de rachat de ses propres actions.

Dès lors, le montant net de la prime d'émission au 31 décembre 2017 s'élève à 216 180 950,86 euros.



- **Détention du capital**

Au 31 décembre 2017, le capital social de Mediawan se répartissait comme suit :

Actionnaire	Nombre de titres	% de détention du capital	% de droits de vote
Sycamore Asset Management	5 967 933	20,99%	20,99%
MACSF Epargne Retraite	2 500 000	8,79%	8,79%
Deutsche Bank AG	2 464 736	8,67%	8,67%
Groupe Troisième C&I	2 093 605	7,36%	7,37%
NJJ Presse	2 093 605	7,36%	7,37%
Les Nouvelles Éditions Indépendantes	2 093 605	7,36%	7,37%
Pelham Long/Short Master Fund Ltd	1 650 614	5,81%	5,81%
Arrowgrass Capital Partners LLP	1 507 000	5,30%	5,30%
Amundi Gestion	1 422 687	5,00%	5,00%
Participations significatives au 31-12-2017	21 793 785	76,65%	76,67%
Flottant	6 632 305	23,33%	23,33%
Auto-détention*	6 590	0,02%	0,00%
Total	28 432 680	100,00%	100,00%

[*] : contrat de liquidité

- **Plans d'attributions d'actions gratuites**

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 juin 2017, le Directoire a décidé d'attribuer 96 938 actions gratuites nouvelles Mediawan à émettre en 2 tranches de 48 469 actions gratuites nouvelles chacune, d'une valeur nominale d'un centime d'euros (0,01€) chacune.

Les actions gratuites seront attribuées :

- Pour la première tranche de 48 469 actions, à l'issue de la période d'acquisition commençant à courir à compter du 29 septembre 2017 et venant à expiration le 30 septembre 2019 ;
- Pour la deuxième tranche de 48 469 actions, à l'issue de la période d'acquisition commençant à courir à compter du 29 septembre 2017 et venant à expiration le 30 septembre 2021.

Les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition

L'attribution des actions s'effectuera via l'émission d'actions nouvelles, par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes de la Société.

L'attribution définitive des actions gratuites sera subordonnée à (i) une condition de présence du bénéficiaire en tant que salarié au sein du groupe Mediawan à la date d'acquisition et (ii) à la réalisation de conditions de performance à la date d'acquisition.



A compter de la date d'acquisition, les actions gratuites seront soumises à une obligation de conservation pour une période de 1 an, commençant à courir à compter de l'expiration de la période d'acquisition. À l'issue de la période de conservation et sous réserve des stipulations des statuts de la Société et du Plan, le Bénéficiaire pourra disposer librement de ses actions.

La contribution sociale patronale est due au taux de 30 % pour les actions gratuites attribuées en vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire accordée à compter du 31/12/2016. Elle est exigible le mois suivant la date d'acquisition des actions par le bénéficiaire.

Une provision est ainsi constituée tout au long du plan, de manière linéaire. L'assiette retenue pour le calcul de cette contribution sociale s'élève à 949 992 € et le montant de la contribution sociale patronale sur l'attribution d'actions gratuites s'élève au titre de l'exercice à 26 719 euros.

7.7. Provisions pour risques et charges

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2017 :

En milliers d'euros	Valeur au 01/01/17	Acquisitions	Transferts	Cessions	Valeur au 31/12/17
Provisions pour risques	-	-	-	-	-
Provisions pour charges	-	(27)	-	-	(27)
Provisions pour risques et charges	-	(27)	-	-	(27)

La société a comptabilisé une provision liée au plan d'attributions d'actions gratuites (cf.7.6 du présent rapport).

7.8. Autres éléments du passif

Aucune dette ne présente un caractère ancien ou anormal.

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

En milliers d'euros	Montants bruts	A un an au plus	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Groupe et associés	2	2	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 672	1 672	-	-
Personnel et organismes sociaux	1 632	1 632	-	-
Autres dettes fiscales et sociales	9	9	-	-
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (passif)	85	85	-	-
Dettes	3 400	3 400	-	-



MEDIAWAN

8. Informations sur l'activité 2017

8.1. Chiffre d'affaires

Mediawan a réalisé un chiffre d'affaires de 463 924 euros au 31 décembre 2017. Ce chiffre d'affaires est constitué uniquement de facturation de prestations à sa filiale Wannabe.

8.2. Charges externes

Les dépenses comptabilisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont essentiellement composées (i) d'honoraires liés aux opérations de la période et (ii) des frais de fonctionnement de Mediawan en ce compris notamment la rémunération de ses effectifs.

8.3. Effectifs

Les effectifs de la société Mediawan au 31 décembre 2017 s'élève à 6 personnes pouvant être réparties comme suit :

Effectifs	Hommes	Femmes	Total
Encadrement	4	2	6
Employés	-	-	-
Total	4	2	6

8.4. Résultat financier

Au 31 décembre 2017, le résultat financier de l'exercice s'élève à 1 208 702 euros, et se compose des éléments suivants :

En milliers d'euros	2017
Intérêts nets sur comptes courants des filiales	1 207
Agios, frais financiers divers et intérêts des emprunts	(1)
Produits nets sur cessions des VMP	2
Résultat financier	1 209

8.5. Résultat exceptionnel

Néant



MEDIAWAN

8.6. Rémunérations

Les informations concernant la rémunération des organes d'administration et de direction de la société Mediawan sont présentées de façon globale dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	2017	2016
Salaires, commissions, rémunérations des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	-	-
Jetons de présence, non soumis à cotisations sociales	-	-
Organes d'administration	-	-
Salaires, commissions, rémunérations des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés, prime exceptionnelle	1 245	-
Avantages en nature	-	-
Organes de direction	1 245	-



MEDIAWAN

9. Eléments financiers

9.1. Engagements financiers

Néant

9.2. Crédits-baux

La société Mediawan n'a aucun contrat de crédit-bail en cours au 31 décembre 2017.

9.3. Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant à la société Mediawan.

9.4. Engagements de retraite

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leurs acquisitions.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux de la société envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- De la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ de la société),
- De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant :

- La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.
- La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services). Elle correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de la société.

La valeur des engagements de retraite s'élève au 31 décembre 2017 à 1 746,91 euros. Ces engagements n'ont pas été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2017.



MEDIAWAN

Hypothèses retenues :

- Taux d'évolution salariale annuel : 0%
- Taux d'actualisation : 1,30%
- Taux de charges : 53,10%
- Méthode prospective

9.5. Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le montant du CICE auquel la société peut prétendre au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 169 euros.

Ce crédit d'impôt est comptabilisé selon les règles comptables françaises en moins des charges de personnel.



MEDIAWAN

10. Autres informations

10.1. Consolidation

La société Mediawan, dont le siège social est situé au 16 rue Oberkampf, 75011 Paris, France RCS 815 286 398 établit des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe.

10.2. Accroissement et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

En milliers d'euros	2017
Accroissement de la dette future d'impôt	-
Taxe effort construction	-
Contribution sociale de solidarité	-
Ecarts sur valeurs mobilières de placement	-
Allègements de la dette future d'impôt	-
Déficits reportables société	18 140

10.3. Transactions entre les parties liées

La Direction de Mediawan comprend les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance. Ces personnes sont considérées comme ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de Mediawan et sont donc des parties liées.

Les transactions entre parties liées au 31 décembre 2017 concernent principalement les salaires versés aux Membres du Directoire.

Le montant de ces rémunérations s'élève à (1 245) milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Mediawan a par ailleurs facturé des management fees pour un montant de 464 milliers d'euros au 31 décembre 2017 à sa filiale Wannabe.

**10.4. Honoraires des commissaires aux comptes**

En milliers d'euros	Mazars				Grant Thornton			
	Montants		Pourcentage		Montants		Pourcentage	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Certification des comptes	(167)	(20)	88,9%	19,8%	(167)	(20)	91,7%	25,0%
Autres prestations	(21)	(81)	11,1%	80,2%	(15)	(60)	8,3%	75,0%
Honoraires des commissaires aux comptes	(188)	(101)	100,0%	100,0%	(182)	(80)	100,0%	100,0%

En 2017, les services autres que la certification des comptes fournis sur l'exercice concernent principalement :

- La vérification des informations sociales, environnementales et sociétales publiés dans le rapport de gestion de Mediawan ;
- Diverses attestations en lien avec l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017.



MEDIAWAN

11. Informations sur la séparation des exercices

11.1. Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

En milliers d'euros	2017
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachées	1 275
Dettes fiscales et sociales	1 431
Autres dettes	-
Charges à payer	2 706

11.2. Détail des charges et produits constatés d'avance

Ils se répartissent ainsi :

En milliers d'euros	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	61	-
Charges / Produits financiers	-	-
Charges / Produits exceptionnels	-	-
Charges et produits constatés d'avance	61	-

11.3. Evènements postérieurs à la clôture

- **Rachat de l'activité télévision d'EuropaCorp**

Le 2 janvier 2018, Mediawan a créé MDWan Fiction et Storia Télévision, filiales à 100% de Mediawan.

Le 15 janvier 2018 :

- Mediawan a cédé 100% du capital de Storia Télévision à MDWan Fiction et MDWan Fiction a cédé 20% du capital de Storia Télévision à Monsieur Thomas Anargyros, le dirigeant historique de Cipango et d'EuropaCorp Télévision qui prend la présidence de cette activité ;
- Mediawan a annoncé le rachat de l'activité télévision d'EuropaCorp (hors-séries US). L'acquisition a été réalisée au travers de la société Storia Télévision, créée dans ce but et détenue à 80% par Mediawan et 20% par Thomas Anargyros.



MEDIAWAN

- **Acquisition d'une participation majoritaire au capital du groupe Makever**

Le 15 janvier 2018, Mediawan a annoncé être entré en discussions exclusives pour l'acquisition d'une participation majoritaire du groupe Makever, un des premiers producteurs en France avec des franchises fortes comme « *Cherif* », « *Kaboul Kitchen* » ou « *Les Bracelets Rouges* ».

Le 9 février 2018, Mediawan a conclu la signature d'accords définitifs en vue de l'acquisition d'une participation majoritaire au capital du groupe Makever, avec le rachat des titres détenus par les investisseurs.

La réalisation du rapprochement a été réalisée le 15 mars 2018, le groupe Makever est ainsi devenue une filiale de Mediawan, en détenant 74,8% du capital.

- **Discussions exclusives pour l'acquisition de 60% de Mon Voisin Productions**

Le 15 janvier 2018, Mediawan a annoncé être entré en discussions exclusives pour l'acquisition de 60% de Mon Voisin Productions, société créée par Dominique Besnehard et Michel Feller à l'origine notamment de la série « *Dix Pour Cent* ».

- **Souscription à un crédit à terme de 45 000 milliers d'euros**

Dans le cadre des acquisitions annoncées fin 2017 et en janvier 2018, Mediawan a souscrit le 19 mars 2018 à un crédit à terme d'un montant de 45 000 milliers d'euros, pour une durée de 18 mois.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Mediawan,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mediawan relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mediawan par les statuts du 10 décembre 2015 pour Grant Thornton et Mazars.

Au 31 décembre 2017, Grant Thornton et Mazars étaient dans leur troisième année de leur mission sans interruption, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

MEDIAWAN

Exercice clos le 31
décembre 2017

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 21 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON
INTERNATIONAL


Laurent Bouby

MAZARS


Gilles Rainaut
